

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3792

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, Mme Sage, M. Lamirault, Mme Lemoine,
M. Ledoux, M. Christophe et M. Orphelin

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 3 substituer aux mots :

« qu'il définit. »

les mots :

« et de respect de la trame noire quand celle-ci est définie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la prise en compte dans le règlement local de publicité de la prévention des nuisances lumineuses et du respect de la trame noir pour les commerces dont les vitrines sont visibles de l'extérieur. Effectivement, certains commerces maintiennent leurs enseignes allumées toute la nuit afin de faire de la publicité visible d'une voie ouverte à la circulation publique, et il faut pouvoir prévenir les nuisances lumineuses et respecter la trame noire.